DEPARTEMENT DU CHER

MAIRIE DE NANÇAY
18330
Téléphone : 02.48.51.81.35
E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N°2025_07_002

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Date de la convocation : 18/07/2025

Date d'affichage : 18/07/2025

OBJET : Périmètre Délimité des Abords

L'an deux mille vingt-cinq
le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, MARY
Messieurs BAILLY, BONNOT, PERRIER, RAGOBERT, URBAIN.

Excusés : Madame GUÉRU, Monsieur LEFEVRE.

Absents : Madame LE BEUF, Messieurs BARRÉ, IMBAULT.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Madame GUÉRU a donné pouvoir à Madame BOUGIS.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite Loi LCAP, du 07 juillet 2016 a créé une alternative aux rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).
Les PDA permettent d'adapter les servitudes de protection des monuments historiques aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En effet, les PDA définissent un périmètre adapté de façon à désigner l'ensemble d'immeubles, bâtis ou non, qui participent à l'environnement du monument historique pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, conformément aux dispositions de l'article L.621-30 du Code du Patrimoine.
La procédure d'élaboration des PDA s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Elle a été menée en étroite collaboration entre la Communauté de Communes, la Commune et l'Architecte des Bâtiments de France.

L'étude des PDA a mis en lumière les enjeux patrimoniaux et paysagers de chacun des secteurs visés.

Après avis du conseil municipal et du conseil communautaire, une enquête publique sera organisée, incluant la consultation des propriétaires ou des affectataires domaniaux des Monuments Historiques par le commissaire enquêteur, conformément à l'article R.621-93 du Code du patrimoine. Cette enquête publique sera menée conjointement avec l'enquête publique du PLUi.

Vu les articles L.621-31 et R.621-92 et R.621-95 du Code du Patrimoine,

…/…

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le :

…/…
Vu l'article R.132-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la proposition effectuée de PDA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

émet un avis favorable sur le projet de PDA proposé.

Rappel du nom des monuments historiques concernés :

- Le Château de Nançay.

Fait à Nançay, le 25 juillet 2025

La secrétaire, Le Maire,

Murielle BOUGIS. Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 25 juillet 2025.